

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-08-13a-00922 Référence de la demande : n°2022-00922-041-001

Dénomination du projet : RCEA - Section Clermain - Sainte Cécile - 71

Lieu des opérations : -Département : Saône et Loire -Commune(s) : 71250 - Mazille,71250 - Sainte-Cécile.71520 - Clermain.

Bénéficiaire : DREAL - BFC

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Suite à un avis défavorable du CNPN en date du 20 octobre 2022, la DREAL BFC a produit un addendum en réponse qui fait l'objet de ce nouvel avis.

État initial du dossier

Aires d'études

Le CNPN prend connaissance des éléments de contexte du projet d'ensemble et apprécie la recherche de cohérence globale menée, notamment dans la complémentarité des mesures ou plans proposés.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

Concernant l'absence d'inventaire piscicole, le CNPN regrette la sous-estimation de l'impact sur le cours d'eau par les travaux nécessaires à la consolidation des berges.

Il prend acte qu'il n'y aura donc pas de nouvel inventaire du peuplement piscicole autre que les inventaires préexistants en raison de la conception du pont qui n'affectera pas le lit mineur. Toutefois, les travaux ne risquent-ils pas de générer notamment des pollutions qui pourraient affecter la structure des peuplements ? Sur ce risque réel, le CNPN demande la plus grande vigilance et engage le pétitionnaire à déployer l'ensemble des mesures de réductions qui figurent dans les guides de bonnes pratiques : <https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-guides-protocoles/bonnes-pratiques-environnementales-protection-milieu-aquatiques-en-phase>

Enfin, le CNPN prend note de l'engagement d'une nouvelle campagne d'inventaire de chiroptères basée sur des enregistreurs automatiques qui sera menée en 2023. Les résultats feront l'objet d'une réévaluation des enjeux et le cas échéant, de mesures de compensation supplémentaires, en lien avec les partenaires spécialistes. Le CNPN souhaite à l'avenir une meilleure programmation et complétude des états initiaux avant tous démarrages de travaux, à anticiper pour les prochains tronçons à venir.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Effets cumulés

L'analyse faite sur des tronçons contigus est une réponse plutôt satisfaisante. En revanche, le fait de mutualiser les mesures de réduction et compensation entre les 2 tronçons contigus, ne rend pas aisée l'évaluation de la globalité des mesures de compensations en terme surfacique et fonctionnel. La compensation par le passage à faune pour les deux tronçons est-il la somme de chacune des compensations ? Un seul passage pour les 2 tronçons paraît ainsi faible.

Le pétitionnaire présentera des cartographies claires des mesures compensatoires rattachées à chacune des opérations, ainsi que les tableaux de type *Annexe 1* afférents pour les demandes d'autorisation des prochains tronçons.

Évaluation des enjeux écologiques

Concernant les ouvrages de franchissements hydrauliques, le CNPN accueille avec intérêt la modification de l'ouvrage hydraulique OH 58+290 pour en faire un passage à faune.

En revanche, il n'est pas apporté de réponses à sa demande d'une moindre artificialisation en lit mineur de ces ouvrages. Le CNPN souhaite vivement que soit évaluée la faisabilité de remplacer les ouvrages qui ont une assise en lit mineur par des buses en demi-lune. Solutions de plus en plus employées aujourd'hui. Il ne sera pas recherché la faisabilité d'y associer des passages à faune. Mais si un second ouvrage peut en être équipé, l'intégration sera optimale et bienvenue.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

La destruction de 714ml de haie *mature* et accueillant une diversité biologique importante en raison de son âge ne saurait être compensée uniquement par des replantations qui prendront bien plus que 5 années pour reconstituer la complexité de la diversité que représente une haie *mature*.

Le CNPN recommande à minima de réaliser des haies doubles pour densifier l'habitat recherché et d'assurer un suivi sur 5 années pour remplacer les individus morts.

Il pourrait être très complémentaire d'évaluer la faisabilité de placer en ORE des haies sous pression aux alentours du projet pour inscrire dans le temps ce réseau fonctionnel recherché.

Estimation des impacts résiduels

Le CNPN regrette l'absence de réponse sur l'insuffisance de description des impacts sur les zones humides.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures compensatoires (C)

MC01. Le CNPN est satisfait de la mise en sénescence des îlots forestiers, en accord avec l'ONF, par la plus-value importante qu'elle procure à l'équilibre du dossier de dérogation, pour les espèces visées.

Les deux mesures compensatoires, ainsi que les linéaires de haies et arbres bénéficieront d'ORE de 50 ans. Le CNPN aurait aimé le lire dans l'addendum.

Le sujet de l'imperméabilisation des sols reste entier. Aucun élément ne vient questionner ce sujet majeur. Le CNPN attendra du pétitionnaire une vraie réflexion sur le potentiel de désimperméabilisation en lien avec le déploiement des prochains tronçons.

Au regard des nouveaux éléments portés à la connaissance du CNPN à la suite de son avis défavorable, le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation moyennant la reprise intégrale des points de cet avis.

Il demande une plus grande anticipation dans la gestion des prochains tronçons : des études initiales plus complètes et surtout de la mise en perspective entre les différents projets (impacts cumulés, cohérence et complétude des mesures, suivis harmonisés et coordonnés, bilans réguliers...).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 16 juin 2023

Signature :

Le président